Docusign Envelope ID: B396880C-2C61-4975-8329-FF88104CF1D0

AD CAPITAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.004.416 euros
Siège social : 12 route de Brie Comte Robert
94520 PERIGNY SUR YERRES
840 592 166 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 07 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL CORRECTIF SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 juillet à 12 heures,

Monsieur David ANGER, agissant en qualité d'associé unique de la société AD CAPITAL, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 660.800 parts de 1,52 euro nominal composant son capital social,

Madame Christine BUSSON, représentant le cabinet AUDITEUR.FR, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de la cinquième décision prise par l'associé unique le 26 juin 2025 ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

L'associé unique a, en conformité des dispositions des statuts et du Code de Commerce, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA REDACTION DE LA CINQUIEME DECISION PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 26 JUIN 2025

L'associé unique rappelle que le procès-verbal des décisions du 26 juin 2025, dans sa cinquième décision du procès-verbal l'associé unique avait décidé d'augmenter le capital social qui s'élevait à la somme d'un million quatre mille quatre cent seize (1.004.416) euros divisé en 660.800 parts de 1,52 euro chacune, intégralement libérées, d'une somme de 403.088 euros pour le porter à 1.407.504 d'euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

L'associé unique précise qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction dudit procès-verbal puisque le compte « Autres Réserves » ne comportait pas une somme de 403.088 euros et qu'il convient de remplacer dans ce procès-verbal la somme de somme de 403.088 euros par la somme de 330.400 euros et par voie de conséquence de limiter l'augmentation de capital à due concurrence de sorte que le capital social après augmentation soit établi à 1.334.816 euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 660.800 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 1,52 euros à 2,02 euros.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du 26 juin 2025, date de la décision d'augmentation de capital décidée.

En conséquence de la rectification de l'erreur matérielle ci-dessus, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

DS
DA

Docusign Envelope ID: B396880C-2C61-4975-8329-FF88104CF1D0

“ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

(il est ajouté à cet article en lieu et place du paragraphe visé dans les décisions du 26 juin 2025 qui était erroné et donc supprimé)

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 26 juin 2025, relatée dans un procès-verbal du même jour et rectifié par un procès-verbal de l’associé unique en date du 7 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 330.400 euros, par voie d’élévation de la valeur nominale de chacune des parts sociales de 1,52 € à 2,02 €, pour être porté à 1.334.816 euros.

“ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à un million trois cent trente-quatre mille huit cent seize euros (1.334.816) euros.

Il est divisé en 660.800 parts de 2,02 euros chacune, numérotées de 1 à 660.800.

L'associé unique déclare que ces parts lui appartiennent en totalité.”

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l’original, d’un extrait ou d’une copie du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

C L O T U R E

De ces décisions, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l’associé unique et consigné sur le registre de la société.

DocuSigned by:
David ANGER
F634D628552F4B7...